

FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 La vice-présidente du SCAF, Suzannah Jessep (Nouvelle-Zélande), présente le rapport du SCAF (annexe 4) en exposant brièvement les conclusions du Comité et les recommandations visant à la prise de décisions par la Commission.

Examen des états financiers révisés de 2007

3.2 Notant qu'un audit intégral a été effectué sur les états financiers de 2007 et que l'auditeur n'a mis en évidence aucun cas de non-conformité avec le Règlement financier ou les Normes comptables internationales, la Commission accepte les états financiers vérifiés de 2007 (annexe 4, paragraphe 2).

Type d'audit requis pour les états financiers de 2008

3.3 La Commission accepte l'avis du SCAF selon lequel il convient de faire réaliser un audit intégral des états financiers de 2008 et 2009 (annexe 4, paragraphe 3).

Nomination de l'auditeur

3.4 La Commission approuve la nomination du bureau national d'audit comptable australien comme auditeur des états financiers de 2008 et 2009 (annexe 4, paragraphe 4).

Plan stratégique du secrétariat

3.5 La Commission prend note de l'avis du SCAF à l'égard du rapport du secrétaire exécutif (CCAMLR-XXVII/6), lequel constitue un élément essentiel de l'évaluation annuelle de sa performance (annexe 4, paragraphe 5).

3.6 La Commission note les diverses questions mises en lumière dans le rapport CCAMLR-XXVII/6.

3.7 À l'égard des résultats de l'évaluation des fonctions scientifiques et de gestion des données du secrétariat menée par le secrétaire exécutif (CCAMLR-XXVII/7), la Commission accepte les recommandations du SCAF (annexe 4, paragraphe 7), selon lesquelles :

- le classement initial au niveau P-4 de la CFPI devrait être homologué pour les postes tant de directeur scientifique que de directeur des données. Ce grade sera le premier échelon de ce poste pour les besoins des dispositions visées à l'article 5.10 du statut du personnel ;
- l'avancement par échelons d'un grade associé à chaque poste sera conforme à l'article 5.9 du statut du personnel.

3.8 La Commission note également (annexe 4, paragraphe 8) que l'évaluation dont il est question ci-dessus suggère que :

- sous réserve de l'avancement du directeur des données ou du directeur scientifique au dernier échelon du niveau P-4, et/ou de l'évaluation exceptionnelle de leur performance en vertu du *Système d'évaluation et de gestion de la performance de la CCAMLR* approuvé par la Commission, le passage du niveau P-4 au niveau P-5 de la CFPI devra être examiné avec l'accord préalable de la Commission (article 5.5 du statut du personnel).

3.9 La Commission approuve la recommandation du SCAF (annexe 4, paragraphe 9) visant à revoir le classement du poste du directeur de l'administration et des finances au cours de la période d'intersession 2008/09 et celui des trois postes cadres du secrétariat à CCAMLR-XXVIII.

3.10 La Commission approuve la recommandation du SCAF (annexe 4, paragraphe 10) selon laquelle le secrétaire exécutif devrait évaluer le poste de la Responsable de la conformité et en présenter les résultats à la réunion 2009 du Comité.

3.11 La Commission prend note de la réponse du ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce à une lettre du secrétaire exécutif au sujet du remboursement du personnel de la CCAMLR concerné par l'effet de levier négatif. Elle recommande de continuer de verser à ces employés les sommes correspondant à l'effet de levier négatif (environ 4 000 dollars australiens par an) afin de s'aligner sur les principes d'équité fiscale des contribuables australiens et recommande au secrétaire exécutif de suivre l'évolution de cette question (annexe 4, paragraphe 11).

3.12 La Commission note la possibilité de disposer de plus d'espace pendant les réunions du SCIC dans la "Wombat Room" en agrandissant cette salle par l'aménagement de l'espace qui la sépare des locaux adjacents (annexe 4, paragraphe 13). La Commission charge le secrétaire exécutif de poursuivre le dialogue avec le promoteur et les autres locataires du bâtiment. Le secrétariat rendra compte de ses résultats à la prochaine réunion du SCAF, ou avant, si les négociations avancent rapidement.

3.13 La Commission reconnaît la lourde charge de travail de traduction, toujours croissant, qui pèse sur le secrétariat (annexe 4, paragraphe 14). Elle constate que les coûts de traduction s'élèvent à environ un quart du budget et que l'immense majorité des documents est soumise en anglais. Elle note que le SCAF a discuté de la possibilité de ne plus traduire tous les documents soumis en anglais dans les trois autres langues officielles de la Commission. Il est noté qu'un tel changement de pratique aurait non seulement l'avantage de simplifier les travaux de la Commission visant à satisfaire aux besoins des Membres, mais permettrait également de réaliser des économies. Cette approche serait fondée sur une analyse méticuleuse de tous les besoins des Membres en matière de traduction et du système multilingue de la CCAMLR, ainsi qu'il est prévu dans la Convention.

3.14 La Commission approuve la recommandation du SCAF (annexe 4, paragraphe 20) selon laquelle :

- le secrétariat devrait fournir aux Membres un décompte détaillé des besoins de la Commission en matière de traduction à compter de la fin de 2008 et les coûts correspondants ;
- le secrétariat devrait ensuite assurer la coordination, en concertation avec les Membres, des travaux d'intersession visant à analyser les diverses catégories de documents à traduire ;
- les Membres devraient examiner les résultats de ce travail pour identifier les économies qui pourraient être réalisées sur les coûts de traduction à la réunion du SCAF en 2009.

3.15 La Commission partage l'inquiétude du SCAF quant au fait que plusieurs membres du personnel travaillant depuis de nombreuses années auprès du secrétariat approchent de l'âge de la retraite (annexe 4, paragraphe 22). Elle charge le secrétaire exécutif de poursuivre le développement d'une stratégie claire de remplacement du personnel pour le secrétariat.

Examen du budget 2008

3.16 La Commission approuve le budget 2008 tel que présenté en appendice II à l'annexe 4.

3.17 La Commission approuve l'établissement d'un nouveau fonds en fidéicommiss pour les mesures de coercition, sur lequel sera porté un don de "Ocean Trust". Ce fonds servira à l'aide au respect des règles dans la pêche de légine et, éventuellement, à soutenir financièrement un atelier d'intersession sur l'évaluation du respect des mesures de conservation (annexe 4, paragraphe 26).

Recrutement du secrétaire exécutif

3.18 La Commission approuve les modifications apportées aux procédures de recrutement du secrétaire exécutif et aux exigences du poste (annexe 4, appendice IV).

Fonds de réserve

3.19 La Commission note qu'aucune dépense n'a été imputée au fonds de réserve en 2008.

3.20 La Commission note que le solde du fonds dépassant 110 000 AUD, suite au virement des cautions confisquées des pêches nouvelles et exploratoires, sera viré sur le fonds général d'exploitation à la fin de l'année fiscale 2008 (annexe 4, paragraphe 31).

Évaluation de la performance

3.21 La Commission note que la recommandation concernant la mise à jour du site Web inscrite dans le rapport du comité d'évaluation (CCAMLR-XXVII/8, paragraphe 6.1.2.4) figure déjà sur la liste des tâches du secrétariat pour 2009.

3.22 La Commission convient que le rapport du comité d'évaluation devrait être placé sur le site Web de la CCAMLR conformément aux exigences visées au paragraphe 10 de l'annexe 7 de CCAMLR-XXVI, ainsi que dans l'esprit de clarté et de transparence. La Commission décide que le rapport du comité d'évaluation devrait être accompagné de la déclaration suivante :

"Lors de sa vingt-sixième réunion annuelle (2007), la CCAMLR a décidé de mener une évaluation de la performance de l'organisation en 2008. Cette décision prévoyait que l'évaluation serait effectuée par un comité d'évaluation nommé par la Commission et constitué de neuf personnes, à savoir : quatre experts dans le domaine de la CCAMLR reconnus sur le plan international, le président du comité pour la protection de l'environnement de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, un expert nommé par les observateurs d'organisations non gouvernementales auprès de la CCAMLR et trois experts externes dont l'expérience s'étend aux domaines pertinents de la science, de l'halieutique et des affaires juridiques. Sur la première page du rapport figure le nom des membres du comité.

L'objectif premier de l'évaluation était de juger la performance de la Commission en fonction de critères exhaustifs établis par la Commission et, d'une manière plus générale, en fonction des objectifs et principes énoncés à l'Article II de la Convention. Sur les pages 1 à 3 du rapport du comité d'évaluation, figurent les attributions de ce dernier, la structure de son rapport et l'approche adoptée.

Le rapport du comité d'évaluation de la performance de la CCAMLR est disponible en cliquant sur le lien suivant : [lien]. La responsabilité liée au contenu du rapport incombe exclusivement à ses auteurs.

Les avis et recommandations contenus dans le rapport ne reflètent pas forcément l'opinion de l'organisation, de la Commission ou de ses Membres."

3.23 Lien hypertexte vers la version anglaise du rapport : www.ccamlr.org/pu/E/revpanrep.htm. Les liens hypertextes vers les versions française, russe et espagnole figureront sur la page anglaise du site lorsque les traductions seront disponibles.

Budget de 2009

3.24 La Commission note que le SCIC a demandé un financement de 10 000 AUD pour qu'un groupe informel puisse faire avancer le développement d'une procédure d'évaluation du respect des mesures de conservation (DOCEP) (annexe 4, paragraphe 4). Elle note également que le SCIC examine la question du recouvrement des coûts pour le traitement des notifications d'intention de mener des opérations de pêche de krill.

3.25 La Commission approuve la recommandation du SCIC visant à l'amendement de la mesure de conservation 10-05, afin d'élargir l'utilisation du fonds spécial du SDC aux dépenses effectuées sur les programmes destinés à mettre en valeur la coopération avec les Parties non-contractantes (annexe 4, paragraphe 39).

3.26 La Commission prend note des diverses tâches exposées brièvement dans le budget proposé du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXVII, section 11). Elle approuve la recommandation du SCAF selon laquelle le financement d'un atelier sur les VME, d'un montant de 44 000 AUD, et d'une affiche sur les oiseaux de mer, d'un montant de 6 000 AUD, devrait être inscrit au budget 2009. Elle note également que les coûts associés au WG-IMAF seront dissociés des coûts du WG-FSA dans le budget du Comité scientifique (annexe 4, paragraphe 41).

3.27 La Commission accepte d'inclure dans son budget de 2009 le budget du Comité scientifique d'un montant de 393 400 AUD (annexe 4, paragraphe 42).

3.28 La Commission convient d'inclure dans son budget de 2009 un montant de 100 000 AUD à l'intention des services de traduction du secrétariat (paragraphe 3.13 et 3.14).

3.29 La Commission adopte son budget de 2009, y compris le montant des dépenses, de 4 333 000 AUD, présenté à l'appendice II de l'annexe 4.

3.30 La Commission note que l'augmentation générale des contributions des Membres pour 2009 s'élève à 1,25%, par comparaison avec une augmentation du taux d'inflation de 4,5% (annexe 4, paragraphe 43), ce qui s'inscrit dans l'objectif de la Commission, à savoir de maintenir un budget à croissance nulle.

Contributions des Membres

3.31 Conformément à la règle 5.6 du Règlement financier, la Commission accorde à l'Afrique du Sud, à l'Argentine, à la Belgique, au Brésil, à la Chine, à la République de Corée, à l'Espagne, aux États-Unis, au Japon, l'Inde, à la Namibie, à la Russie, à l'Ukraine et à l'Uruguay une prolongation de la date limite de paiement des contributions de 2009.

3.32 La Commission note que le SCAF a examiné diverses options ayant pour but d'inciter les Membres à payer leur contribution avant la date limite prescrite à la règle 5.6 du règlement financier (annexe 4, paragraphe 47). Elle note également que le SCAF demande aux Membres de soumettre, en vue d'une discussion à la prochaine réunion, des propositions sur la redistribution de sommes excédentaires (ou une partie de celles-ci) aux Membres qui paient avant la date limite (annexe 4, paragraphe 47).

3.33 Le secrétaire exécutif fait remarquer que plus de la moitié des Membres ont repoussé la date d'échéance de leur contribution au 31 mai 2009. Il demande aux Membres de faire tout leur possible pour verser leur contribution au plus tôt, vu l'incertitude financière actuelle et afin de faciliter la stabilisation du budget de 2009 de la Commission. Bien des Membres expriment leur soutien pour cette demande.

3.34 L'Argentine informe la Commission qu'elle a versé la somme modique qui restait à payer sur de sa contribution de 2008 en raison de fluctuations du taux de change. Le secrétariat confirme qu'il a reçu ce versement et que la totalité de la contribution de 2008 de l'Argentine a donc été payée.

Interprétation de l'Article XIX.6 de la Convention

3.35 La Commission prend note des discussions du SCAF en réponse à la directive émise par la Commission en 2007, selon laquelle le SCAF devait examiner l'interprétation de l'Article XIX.6 de la Convention (CCAMLR-XXVI, paragraphe 3.32). Les Membres ont proposé trois options (annexe 4, paragraphe 48). Bien que certains Membres aient noté leur préférence, aucune option particulière accord n'a fait l'objet d'un accord général.

3.36 L'Argentine reconnaît, avec d'autres délégations que, dans la mesure où il n'existe pas de consensus sur l'interprétation de l'Article XIX.6, il convient de maintenir l'interprétation souple permise par sa formulation actuelle. L'Argentine ajoute que dans le SCAF, certains Membres étaient d'avis que la question d'un défaut de paiement de contribution n'est pas assez grave pour mériter que la Commission s'en inquiète.

Prévisions budgétaires pour 2010

3.37 La Commission prend note des prévisions budgétaires pour 2010 (annexe 4, appendice II).

3.38 La Commission note également que, compte tenu de l'instabilité de la situation financière internationale actuelle, les chiffres ne sont présentés qu'à titre indicatif et que chacun des Membres devra veiller à les utiliser avec précaution lors de la planification de son budget.

Fonds spéciaux

3.39 La Belgique propose l'établissement d'un fonds spécial SCAR-MarBIN qui permettrait aux Membres d'effectuer des contributions financières volontaires au SCAR-MarBIN. Le SCAR-MarBIN est géré actuellement par l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, mais son financement n'est pas assuré après 2009. La base de données est largement utilisée par la communauté scientifique antarctique pour accéder aux informations sur les espèces de l'Antarctique et leur répartition.

Autres questions

3.40 La Commission note que quelque 1,6 million de dollars australiens sont investis dans des instruments financiers ayant connu des difficultés liées à la conjoncture actuelle (annexe 4, paragraphe 52). Elle note également qu'aucune perte n'a été subie jusqu'ici, mais que les marchés financiers internationaux demeurent instables.

Vice-président du SCAF

3.41 La Commission prend note de la nomination de l'Afrique du Sud à la vice-présidence du SCAF pour les réunions de 2009 et 2010 (annexe 4, paragraphe 53).

3.42 La Commission exprime sa profonde gratitude à Mme Vilasini Ramachandran (Inde) pour les travaux qu'elle a réalisés en tant que présidente du SCAF.